L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 21 MAI 1856.

Imprimé et publié par G. F. WEISSE & Co., Rue de Chartres No. 22, entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS: MERCREDI MATIN, 21 MAI

Notre Feuilleton.

Alexandre Dumas nous faisant attendre la suite des MOHICANS, nous commencerons demain, pour ne point priver nos lecteurs du feuilleton accoutumé, un admirable roman qu'Eugène Sue publie en ce moment dans le *Siècle*.

Les dernières oeuvres de célèbre écrivain ont eu un immense retentissement dans le monde littéraire. On se rappelle sans doute l'éclatant succès du *Nom de Famille*, de la *Famille Jouffroy* et de quelques autres ouvrages d'une haute portée morale que Sue a publiés il y a un an ou deux.

Les FILS DE FAMILLE, dont le premier chapitre paraîtra demain dans l'*Abeille*, ne le cèdent en rien à ces oeuvres et offrent un haut intérêt dramatique. Nous croyons en devoir recommander la lecture à nos abonnés.

Abonnés de la semaine.

Nous commençons demain un magnifique roman d'Eugène Sue. Les personnes qui voudraient en suivre la lecture sans s'engager à prendre ensuite le journal, peuvent s'abonner à la semaine en s'adressant à nos porteurs ou dans nos bureaux. Les FILS DE FAMILLE sont, de l'avis de toute la presse parisienne, une des oeuvres les plus remarquables qu'ait écrites l'auteur des *Mystères de Paris* et du *Juif Errant*.

ABONNÉS A LA SEMAINE.

Les porteurs de l'Abeille sont autorisés à recevoir des abonnements à la semaine, à raison de 25 cents pour les six numéros. Il se présente tous les jours dans nos bureaux des personnes qui désirent s'abonner pour un mois ou deux, mais comme en leur ouvrant un compte particulier pour une aussi courte période nous surchargerions sans profit la comptabilité, nous avons résolu de tout concilier en autorisant nos porteurs à nous représenter. C'est donc à ces derniers que les abonnés *à la semaine* devront payer le montant de leur abonnement hebdomadaire.

Droit maritime

Au traité de paix conclu récemment à Paris a été annexée une importante déclaration relative au droit maritime.

Le droit international, fondé sur la coutume et sur des motifs d'intérêt général, est loin d'avoir la certitude du droit particulier de chaque peuple. En dehors de quelques grands principes universellement reconnus, tout y est obscurité et confusion. Le droit maritime surtout, qui en est la partie la plus importante, donne lieu à des contestations sans fin et n'a jamais pu être réglé. La dernière guerre entre la Russie et les alliés a fait naître de nombreux différends entre les belligérants et les neutres. Pour y mettre fin et pour donner au droit maritime des bases plus rigoureuses, les plénipotentiaires de France, d'Autriche, de Grande Bretagne, de Prusse, de Russie, de Sardaigne et de Turquie, assemblés en Congrès à Paris, après avoir signé le traité de Paris du 30 mars 1856, ont adopté la déclaration suivante:

Considérant:

Que le droit maritime, en temps de guerre, a été longtemps le sujet de déplorables disputes;

Que l'incertitude du droit et des devoirs en pareille matière donne lieu à des différences d'opinions entre neutres et belligérants, qui peuvent occasionner de sérieuses difficultés et même des conflits;

Qu'il est en conséquence avantageux d'établir une doctrine conforme sur un point si important;

Que les plénipotentiaires assemblés en congrès à Paris ne sauraient mieux répondre aux intentions dont sont animés leurs gouvernements, qu'en cherchant à introduire dans les relations internationales des principes fixes à cet égard;

Les plénipotentiaires sus-mentionnés, dûment autorisés, ont résolu de se concerter entr'eux sur les moyens d'atteindre cet objet; et étant tombés d'accord, il est adopté les solennelles déclarations suivantes:

1. La course est et demeure abolie.
2. Le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre.
3. Les marchandises neutres, à l'exception de la contrebande de guerre, ne sont pas sujettes à capture sous pavillon ennemi;
4. Les blocus, pour être obligatoires, doivent être effectifs, c'est-à-dire maintenus par une force suffisante pour interdire réellement l'accès de la côte ennemie.

Les gouvernements des plénipotentiaires soussignés s'engagent à porter la présente déclaration à la connaissance des Etats qui n'ont pas pris part au Congrès de Paris et à les inviter à y accéder.

Convaincus que les maximes qu'ils proclament ne peuvent qu'être reçues avec gratitude par le monde entier, les plénipotentiaires soussignés ne doutent pas que les efforts de leurs gouvernements, pour en obtenir l'adoption générale, ne soient couronnés d'un plein succès.

La présente déclaration n'est et ne sera obligatoire qu'entre les puissances qui y ont accédé ou y accéderont par la suite.

Fait à Paris, le 16 avril 1856.

(Suivent les signatures.)

Les plénipotentiaires pouvaient se dispenser d'ajouter que la convention n'est obligatoire que entre les puissances qui y ont accédé ou qui y accéderont par la suite, mais en pareille circonstance il vaut mieux dire trop que trop peu. S'ils avaient gardé le silence, on n'aurait pas manqué de dire que les puissances représentées au Congrès voulaient imposer leur volonté aux autres peuples.

L'abolition de la course décrétée par la conférence est-elle un progrès? Oui, mais un progrès incomplet. Il y a quelque chose de violent dans ce pillage légal qui s'exerce sur les mers et les océans lorsqu'une nation est en guerre avec une autre. Quand un bâtiment portant toute la fortune d'un négociant tombe au pouvoir d'un corsaire, l'acte de ce dernier qui dépouille impitoyablement un de ses semblables du fruit de longues années de travail, facilite-t-il la conclusion de la paix? Non, certes. Un homme se voit enlever le bien qu'il a honnêtement et péniblement acquis; il est ruiné, il ira peut-être mourir à l'hôpital, et sa famille deviendra la proie d'une abjecte misère: voilà le seul résultat de la prise. Quant aux deux gouvernements, ils continueront leurs luttes, et nous doutons que tous les corsaires qui écument les mers comme les oiseaux de proie lorsqu'une guerre éclate entre deux nations maritimes aient avancé d'un jour le retour de la paix.

L'humanité et l'intérêt des peuples commandaient donc au Congrès de Paris d'abolir la course. Nous disons seulement qu'il n'a décrété qu'une demi-mesure. S'il supprime les corsaires, il reconnaît comme par le passé aux navires de guerre des belligérants le droit de s'emparer des bâtiments marchands de l'ennemi. Qu'un navire de commerce soit pris par un corsaire ou par une frégate, il n'existe pour les armateurs, quant aux résultats matériels, aucune différence. En supprimant la course, on diminue seulement le nombre des prises. Or, si le Congrès a jugé utile de les diminuer, il eût mieux fait encore évidemment de les interdire complètement. Quoi de plus facile que de séquestrer provisoirement, un bâtiment marchand ou de le forcer de rentrer dans le port qu'il a quitté. De cette façon on arrête le mouvement commercial d'un peuple, mais on ne détruit pas sans nécessité les fortunes particulières.

C'était si bien le fond de la pensée du Congrès, qu'après avoir proclamé l'abolition de la course il s'est hâté de déclarer que le pavillon neutre couvrirait désormais la marchandise ennemie (excepté bien entendu la contrebande de guerre) et que les marchandises neutres seraient respectées même sous pavillon ennemi. Si ce principe avait été admis pendant la guerre qui vient de se terminer en Europe, ceux de nos navires qui auraient réussi à pénétrer dans les ports russes auraient pu prendre à leur bord des produits du pays et passer avec leur chargement au milieu des escadres combinées qui croisaient dans la Baltique. De même un navire russe qui, échappant aux vaisseaux ennemis, eut pu venir en Amérique et y aurait pris un chargement de coton, n'aurait point été exposé à voir ce chargement tomber aux mains de l'ennemi.

Les nouveaux principes proclamés par le Congrès de Paris tempèrent donc considérablement les rigueurs de la guerre, et sous le rapport de l'humanité il n'y a qu'à s'en applaudir. On dira peut-être que ce sont des concessions faites aux neutres, mais croit-on que les puissances maritimes de l'Ancien Monde se fussent montrées aussi généreuses et aussi désintéressées, si elles avaient cru que la course et la saisie des marchandises ennemies sous pavillon neutre fussent en temps de guerre d'indispensables rigueurs?

Reste à savoir maintenant s'il est de l'intérêt des Etats-Unis d'accepter le programme du Congrès de Paris. Notre marine nationale est faible, et les corsaires nous seraient très utiles en temps de guerre pour occuper loin de nos côtes les escadres de l'ennemi. Mais d'une autre part, comme notre commerce maritime est considérable, les corsaires de l'ennemi nous feraient probablement autant de mal. Nous serions néanmoins en avantage, dans le cas d'un conflit avec une puissance plus forte que les Etats-Unis, de contrebalancer, avec une marine plus faible, l'action d'armements supérieurs.

Il est donc douteux que pour le moment l'abolition de la course ait été absolument utile aux Etats-Unis, mais nous sommes heureux, malgré tout, de voir notre pays, de concert avec les grandes puissances européennes [illegible] pour l'honneur du péril, sur le [illegible] et le courage de ses citoyens que sur leur [illegible] et leur soif de pillage.

Dépêches Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE

Veto sur le bill des améliorations.

Washington, 20 mai—Le président a envoyé au Sénat un message pour l'informer qu'il a désapprouvé le bill sur les améliorations des fleuves Mississipi et des Délaware [illegible] St. Clair, en s'appuyant sur le principe qui lui a fait poser son veto, en mai, sur le bill des améliorations des rivières et des hâvres.

La Chambre a adopté une résolution conjointe qui autorise le secrétaire de la marine à envoyer un navire aux îles du Cap Vert avec les provisions qui ont été données par des particuliers.

M. CRAMPTON

N'a pas été renvoyé.

Washington, 20 mai—M. Crampton n'a pas reçu, samedi dernier, notification de son renvoi. Le ministre attend les dépêches apportées par l'Asia.

Louisville, 20 mai—Le niveau de l'Ohio tombe lentement: trois pieds d'eau aux chutes, et six pieds et demi dans le canal.

Marchés.

Cincinnati, 20 mai—Farine, de $6 25 à 6 70—Whiskey, &c., mess porc $18.

New-York, 20—Farines Straight State, de $5 25 à 50; mais mêlé de l'ouest, de $1 à 50c.; mess pork $19 12 1/2; whiskey, 27 1/2 à 28c.

Mouvement des steamers.

Vicksburg, 20 mai—Le steamboat Pennsylvania a passé ici à 10 heures descendant le fleuve; et le Natchez ce soir à 5 heures.

TEXAS—Le steamer *Perseverance* nous a apporté hier des journaux du Texas jusqu'au 17 courant. Ils nous apprennent qu'un violent ouragan a éclaté dans le comté de Dallas: un petit village situé à quinze milles de Cedar Hill a été presque entièrement détruit. Neuf personnes ont été tuées et plusieurs autres blessées. La tempête était si terrible que plusieurs maisons ont disparu sans qu'il en restât même de débris sur le terrain qu'elles occupaient avant la catastrophe.

Deux Mexicains ont été tués par les indiens à trente milles à l'ouest de Corpus Christi.

La petite ville de Victoria fait de rapides progrès et est chaque jour plus florissante; on y a établi d'excellentes écoles et la religion y prospère autant que l'instruction. Les habitants de l'endroit se divisent en six sectes et chacune a son église.

M. Buchanan est arrivé à Washington dans la soirée du 13 de ce mois, accompagné d'un comité du Conseil de ville de Baltimore et de nombreux amis.

SINISTRES—Le bateau à vapeur *James Park* et deux barges se sont perdus dans le Mississipi au-dessus de Cairo.

THEATRE D'ORLEANS—Le bénéfice de M. Mathieu a lieu demain et nous espérons que tous ceux qui s'intéressent à notre scène se feront un devoir d'y assister. M. Mathieu s'est depuis longtemps complètement identifié avec le Théâtre d'Orléans auquel il est resté fidèle dans les jours malheureux comme aux époques de prospérité. Aucun artiste ne mérite à certains égards plus de sympathies et de reconnaissance que M. Mathieu. Les habitués l'ont toujours trouvé sur la brèche, infatigable dans l'accomplissement de ses devoirs, modeste, obligeant, désintéressé, plein de zèle, d'intelligence et de dévouement, prêt à remplir tous les emplois pourvu qu'on lui en exprimât seulement le désir, ne reculant devant aucune tâche, si ingrate qu'elle fût, et n'hésitant même pas à se sacrifier pour complaire au public et à l'administration.

La représentation se composera de *Norma*, de *Riche d'Amour*, vaudeville, et des *Deux Aveugles*, scène comique que joueront et chanteront MM. Carrier et Delaste.

INSTITUTION DE MME PARENT—La distribution des prix dans l'institution de Mme Parent, au coin des rues Remparts et Dumaine, aura lieu demain à 7 heures du soir. Cette cérémonie sera pleine d'intérêt.

MIEL—M. J. A. Blanc nous a envoyé hier un échantillon du miel qu'il récolte à Gentilly où il a de nombreuses ruches. Ce miel est le plus beau, le plus pur et le plus parfumé que nous ayons encore vu. Il est infiniment supérieur à celui que l'on reçoit de la Havane et doit être fort utile dans les cas où le miel entre dans la composition d'un médicament. Nous croyons devoir en recommander l'usage aux familles.

Conseil de Ville.

Conseil des Aldermen—Ce Conseil s'est réuni hier soir.

Message du maire annonçant que les voisins de M. White, [illegible], rue de la Commune, se plaignent de lui.—Soumis au comité de police.

Lettre de l'avocat de la ville annonçant que le règlement fait avec la compagnie de Pontchartrain [illegible].—Soumise au comité judiciaire.

Les Assistants font annoncer qu'ils ont adopté deux résolutions de l'Aldermen, l'une qui autorise le trésorier à acheter des commissaires de la dette consolidée un bon de $1000 avec le montant du legs de M. W. F. [illegible] à donner ce bon, comme argent, au trésorier du Lycée; la seconde [illegible] de séparer les chemins planchéiés de la rue Calliope.

Résolution des Assistants approuvant le marché entre la ville et MM. J. Levy & Co pour [illegible] dans les prisons [illegible].

La résolution des Assistants ajoutant 20 cts au shérif pour chaque prisonnier est modifiée. Le Conseil alloue 25 cts. Renvoyé aux Assistants.

M. Lagroue [illegible] sa démission.—Acceptée.

Le Conseil accepte les cautions de M. F. M. Crozat, gardien de la maison de travail.

Les [illegible] des commissaires pour la prochaine élection sont désignés.

Lettre annonçant que M. Garland, ex-trésorier, offre $240 [illegible]. La lettre est déposée sur le bureau.

Le comité des incendies recommandant de faire construire [illegible] aux frais de la ville [illegible] hydrants.—Adoptée.

Le Conseil s'ajourne.

Conseil des Assistants Aldermen—Réunion à l'heure accoutumée.

Résolution ordonnant l'adjudication de la Maison de Travail pour cinq ans.—Adoptée par un vote de 14 contre 2.

Résolution des Aldermen allouant au shérif 25 cts par prisonnier.—Adoptée.

Le Conseil décide que les allocations faites l'année dernière aux Écoles Publiques, seront continuées jusqu'à ce qu'il en soit fait autrement.

Résolution ordonnant au contrôleur d'adjuger le marché pour allumer les réverbères de la ville.—Adoptée.

Le Conseil ordonne que les bons remis par la Compagnie de Pontchartrain soient [illegible] des officiers que désigne la loi.

Lettre de l'avocat de la ville annonçant que la Cour Suprême des Etats-Unis a donné gain de cause à la Nlle-Orléans dans l'affaire [illegible].

Les Aldermen font annoncer qu'ils n'ont pas approuvé la résolution qui remboursera l'amende que la [illegible] chargée d'allumer les réverbères avait été condamnée à payer.

Le Conseil s'ajourne.

CHRONIQUE LOCALE.

Nicaragua.—Il y a eu, hier, à l'Arcade de Banks, une très grande assemblée pour envoyer du secours à Walker. Plusieurs orateurs se sont fait entendre. Le meeting a adopté des résolutions énergiques et il a été décidé qu'on ferait circuler des listes de souscription.

Devant la Première Cour.—Les accusés dont les noms suivent ont été envoyés hier devant la Première Cour de District:

Lorenzo Ribas, connu également sous les noms de Felix Fosso, Antonio Roullo, Guillermo Olivaro, sous la double accusation d'abus de confiance et d'obtention de marchandises à l'aide de faux prétextes. Un affidavit déclare qu'il a emprunté, en avril dernier, $45 à la maison Commagere, Gratiau & Cie, un autre qu'il a acheté de la maison Caillé & Moreau pour $220 de marchandises et obtenu $60 de ces messieurs, le tout à l'aide de faux prétextes.—Ribas est en prison, le recorder n'ayant pas voulu accepter de caution.

Robert Philipson, pour avoir enlevé d'un comptoir l'argent que R. B. Gracey, armurier, y avait déposé pour payer des ouvriers qu'il avait employés. Il paraît que Robert avait travaillé, peu de temps auparavant, pour Gracey, et qu'il n'avait pas été satisfait de ce qu'il avait reçu.—L'affidavit ne mentionne pas le fait.

Cecilia Clay, ou Miss Robb, pour avoir tenté de mettre le feu à une maison de la rue Villeré et autres pour $13,000.

Frank ou Patrick Highland, pour avoir assommé John Ely, et l'avoir si grièvement blessé qu'il fallut le transporter à l'Hôpital de Charité.

Henry Porter, pour voies de fait. L'accusé s'était enfui de la cour du recorder, après que celui-ci l'eut envoyé une première fois devant la Première Cour; la police l'arrêta de nouveau.

Charles Foy, pour port d'armes. On a trouvé sur lui un poignard caché.

Coup de poignard.—Jean Baptiste Thomas, enfant de couleur libre, a été poignardé, avant-hier, sur la levée, par un petit blanc que la police n'a pas encore arrêté. La blessure est grave.

Accident.—Daniel, nègre de M. F. Blanc, a été écrasé, hier soir, par une charrette chargée de briques. On craint qu'il ne survive pas à sa blessure.

Noyade.—Le coroner a pratiqué, lundi soir, la levée du corps d'un homme qui paraissait être ouvrier et âgé de 35 ans. Le corps avait évidemment séjourné longtemps dans l'eau.

Agression.—Un affidavit accuse Mme Reese d'avoir violemment assailli Mme Mary Andrews qui ne lui avait offert aucune provocation. Cautionnement de $400 pour répondre de la comparution.

Jeremiah Buckley a été arrêté, sous prévention de tentative de meurtre sur la personne de Patrick Crosby.—En prison en attendant l'interrogatoire.

Escroquerie.—John Scott, h. c. l., qui était accusé d'avoir enlevé George Hernandez, jeune homme de couleur, de chez sa mère [illegible], a été acquitté, les témoignages n'ayant pas établi [illegible].

Décisions de la Cour Suprême

Lundi, 19 mai 1856.

John O'Keefe contre Patrick Fox, app. Appel de la Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans.—Le décret est maintenu.

Armand Truxillo et autres contre Manuel Truxillo, app. Appel de la Cinquième Cour de la paroisse Ascension. [illegible]

[illegible]

Julia A. Sumner et als contre The Ocean Towboat Company, app. Appel de la Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans. [illegible]

[illegible] contre la Compagnie d'Assurance Mutuelle, à la Nlle-Orléans, app. Appel de la Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans.—Le décret est maintenu.

Mme B. Dodson, app. contre la Société Howard de la Nlle-Orléans. Appel de la Sixième Cour de District de la Nlle-Orléans. [illegible]

George W. Clark, app., contre Edward Shiff & Co. Appel de la Sixième Cour de District de la Nlle-Orléans.—Le décret est maintenu.

Love, Savage & Co, app. contre H. G. McComb et [illegible]. Appel de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.—La Cour renverse le décret [illegible].

Françoise Antoinette Lorenzo, femme de P. Miller, app., contre M. Marigny, shérif, et J. H. Palmer & Co. Appel de la Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans.—Le décret est maintenu.

Brown & Gale contre les propriétaires du navire Daniel Webster, app. Appel de la Sixième Cour de District de la Nlle-Orléans.—Le décret est maintenu.

George Gottschalk contre L. Spangenburg, app., D. Melville, [illegible], app. Appel de la Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans.—Le décret est [illegible].

Wm B. Collins contre A. Murphy & Co et Muse R. Murphy, [illegible], app. Appel de la Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans.—Le décret est maintenu.

Beck & Long contre les propriétaires du bateau à vapeur James Trabue, app. Appel de la Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Le décret est maintenu.

Charles Hemard contre John A. Agaisse & Co et R. M. Montgomery & Co. app. Appel de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans. Le décret est maintenu.

Belknap & Lowber contre Wm Emerson; Richardson, Spencer & Co et Fennell, Bee & Co., app. Appel de la Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Le décret est maintenu.

Ville de la Nouvelle-Orléans contre George Guth, app. Appel de la Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans.—Le décret est maintenu.

Samuel Bihard contre le capitaine et les propriétaires du navire Chase. Appel de la Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans. La Cour renverse le décret du tribunal inférieur et donne gain de cause aux défendeurs, avec frais dans les deux cours.

Succession de Victor Duclos; Jean Bridgeray, exc. app., contre les Drs O. Anfoux et A. Nätili. Appel de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans. La cour renverse le décret du tribunal inférieur. Le Dr Anfoux est reconnu créancier, avec privilège, pour visites lors de la dernière maladie; les mêmes privilèges sont accordés au Dr Nätili.—La réclamation du Dr Anfoux, pour médicaments, est repoussée.

Hanson Gee contre G. W. Thompson et autres, app. Appel de la Sixième Cour de District de la [illegible].—Le décret est maintenu. Le juge [illegible] n'a pas partagé l'opinion de ses collègues. Le juge [illegible] ayant été l'avocat dans cette affaire s'est récusé.

LE TRAITE DE PAIX.

Nous avons publié l'autre jour une analyse du traité de paix, mais nous croyons utile de donner le texte même du traité, tel qu'il a paru dans les journaux de Londres. Le voici:

ART. I. Il y aura, à dater du jour de l'échange des ratifications du présent traité, paix et amitié entre S. M. l'empereur des Français, S. M. la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, S. M. le roi de Sardaigne, S. M. I. le Sultan, d'une part, et S. M. l'empereur de toutes les Russies, de l'autre part, ainsi qu'entre leurs héritiers et successeurs, leurs Etats et sujets respectifs, à perpétuité.

ART. II. La paix étant heureusement établie entre Leurs dites Majestés, les territoires conquis ou occupés par leurs armées, pendant la guerre, seront réciproquement évacués.

Des arrangements spéciaux régleront le mode de l'évacuation, qui devra être aussi prompte que faire se pourra.

ART. III. S. M. l'empereur de toutes les Russies s'engage à restituer à S. M. le Sultan la ville et la citadelle de Kars, aussi bien que les autres parties du territoire ottoman dont les troupes russes sont en possession.

ART. IV. LL. MM. l'empereur des Français, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Sardaigne, et le Sultan, s'engagent à restituer à S. M. l'empereur de toutes les Russies, les villes et ports de Sébastopol, Balaklava, Kamiesch, Eupatoria, Kertch, [illegible] et tous autres territoires occupés par les troupes alliées.

ART. V. Leurs Majestés l'Empereur des Français, la reine du royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Sardaigne et le Sultan, accordent pleine et entière amnistie à ceux de leurs sujets qui pourraient avoir été compromis par une participation quelconque dans les événements de la guerre en faveur de l'ennemi. Il est expressément entendu que cette amnistie s'étendra aux sujets de chacune des parties belligérantes qui pourraient être restés pendant la guerre au service de l'un des autres belligérants.

ART. VI. Les prisonniers de guerre seront immédiatement rendus de part et d'autre.

ART. VII. S. M. l'Empereur des Français, S. M. la Reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, S. M. l'Empereur d'Autriche, S. M. le Roi de Prusse, S. M. l'Empereur de toutes les Russies et S. M. le Roi de Sardaigne, déclarent la Sublime Porte admise à participer à tous les avantages du droit public et du concert européen. Leurs Majestés s'engagent, chacune pour sa part, à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman; garantissent en commun la stricte observation de cet engagement; et considéreront en conséquence tout acte tendant à le violer, comme question d'intérêt général.

ART. VIII. S'il s'élevait, entre la Sublime Porte et une ou plusieurs des autres puissances signataires, quelque malentendu qui pût menacer le maintien de leurs relations, la Sublime-Porte et chacune de ces puissances, avant d'avoir recours à la force, devront fournir aux autres parties contractantes l'occasion de prévenir une telle extrémité au moyen de leur médiation.

ART. IX. S. M. I. le Sultan, dans sa constante sollicitude pour le bien-être de ses sujets, ayant octroyé un firman qui, en améliorant leur sort sans distinction de religion, ni de race, consacre ses généreuses intentions envers les populations chrétiennes de son empire, et voulant donner un nouveau témoignage de ses sentiments à cet égard, a résolu de communiquer aux puissances contractantes ledit firman, spontanément émané de sa volonté souveraine.

Les puissances contractantes constatent la haute valeur de cette communication. Il est bien entendu qu'elle ne saurait, en aucun cas, donner le droit aux puissances de s'immiscer soit collectivement, soit séparément, dans les rapports de S. M. le sultan avec ses sujets, ni dans l'administration intérieure de son empire.

ART. X. La convention du 13 juillet mil huit cent quarante et un, qui maintient l'antique règle de l'empire ottoman relative à la clôture des détroits du Bosphore et des Dardanelles, a été revisée d'un commun accord.

L'acte conclu à cet effet et conformément à ce principe, entre les hautes parties contractantes, est et demeure annexé au présent traité, et aura même force et valeur que s'il en faisait partie intégrante.

ART. XI. La mer Noire est neutralisée; ouverte à la marine marchande de toutes les nations, ses eaux et ses ports sont, formellement et à perpétuité, interdits au pavillon de guerre soit des puissances riveraines, soit de toute autre puissance, sauf les exceptions mentionnées aux articles 14 et 19 du présent traité.

ART. XII. Libre de toute entrave, le commerce, dans les ports et dans les eaux de la mer Noire, ne sera assujetti qu'à des règlements de santé, de douane, de police, conçus dans un esprit favorable au développement des transactions commerciales.

Pour donner aux intérêts commerciaux et maritimes de toutes les nations la sécurité désirable, la Russie et la Sublime-Porte admettront des consuls dans leurs ports situés sur le littoral de la mer Noire, conformément aux principes du droit international.

ART. XIII. La mer Noire étant neutralisée, aux termes de l'article 11, le maintien ou l'établissement sur son littoral d'arsenaux militaires maritimes devient sans nécessité, comme sans objet. En conséquence, S. M. l'empereur de toutes les Russies et S. M. I. le sultan s'engagent à n'élever et à ne conserver, sur ce littoral, aucun arsenal militaire maritime.

ART. XIV. Leurs Majestés l'empereur de toutes les Russies et le sultan, ayant conclu une convention à l'effet de déterminer la force et le nombre des bâtiments légers, nécessaires au service de leurs côtes, qu'elles se réservent d'entretenir dans la mer Noire, cette convention est annexée au présent traité, et aura même force et valeur que si elle en faisait partie intégrante. Elle ne pourra être ni annulée, ni modifiée, sans l'assentiment des puissances signataires du présent traité.

ART. XV. L'acte du Congrès de Vienne ayant établi les principes destinés à régler la navigation des fleuves qui séparent ou traversent plusieurs Etats, les puissances contractantes stipulent entre elles qu'à l'avenir ces principes seront également appliqués au Danube et à ses embouchures. Elles déclarent que cette disposition fait, désormais, partie du droit public de l'Europe et la prennent sous leur garantie.

La navigation du Danube ne pourra être assujettie à aucune entrave ni redevance qui ne serait pas expressément prévue par les stipulations contenues dans les articles suivants. En conséquence, il ne sera perçu aucun péage basé uniquement sur le fait de la navigation du fleuve, ni aucun droit sur les marchandises qui se trouvent à bord des navires. Les règlements de police et de quarantaine à établir pour la sûreté des Etats séparés ou traversés par ce fleuve, seront conçus de manière à favoriser, autant que faire se pourra, la circulation des navires. Sauf ces règlements, il ne sera apporté aucun obstacle, quel qu'il soit, à la libre navigation.

ART. XVI. Dans le but de réaliser les dispositions de l'article précédent, une commission dans laquelle la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse, la Russie, la Sardaigne et la Turquie seront, chacune, représentées par un délégué, sera chargée de désigner et de faire exécuter les travaux nécessaires, depuis Isaktcha, pour dégager les embouchures du Danube, ainsi que les parties de la mer y avoisinantes, des sables et autres obstacles qui les obstruent, afin de mettre cette partie du fleuve et lesdites parties de la mer dans les meilleures conditions possibles de navigabilité.

Pour couvrir les frais de ces travaux, ainsi que des établissements ayant pour objet d'assurer et de faciliter la navigation aux bouches du Danube, des droits fixes, d'un taux convenable, arrêtés par la commission à la majorité des voix, pourront être prélevés, à la condition expresse que, sous ce rapport comme sous tous les autres, les pavillons de toutes les nations seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

ART. XVII. Une commission sera établie et se composera des délégués de l'Autriche, de la Bavière, de la Sublime-Porte et du Wurtemberg (un pour chacune de ces puissances,) auxquels se réuniront les commissaires des trois Principautés Danubiennes, dont la nomination aura été approuvée par la Porte. Cette commission, qui sera permanente, 1o. élaborera les règlements de navigation et de police fluviale; 2o. fera disparaître les entraves, de quelque nature qu'elles puissent être, qui s'opposent encore à l'application au Danube des dispositions du traité de Vienne; 3o. ordonnera et fera exécuter les travaux nécessaires sur tout le parcours du fleuve; et 4o. veillera, après la dissolution de la commission européenne, au maintien de la navigabilité des embouchures du Danube et des parties de la mer y avoisinantes.

ART. XVIII. Il est entendu que la commission riveraine aura terminé les travaux désignés dans l'article précédent, sous les Nos 1 et 2, dans l'espace de deux ans. Les puissances signataires réunies en conférence, informées de ce fait, prononceront, après en avoir pris acte, la dissolution de la commission européenne; et, dès lors, la commission riveraine permanente jouira des mêmes pouvoirs que ceux dont la commission européenne aura été investie jusqu'alors.

ART. XIX. Afin d'assurer l'exécution des règlements qui auront été arrêtés d'un commun accord, d'après les principes ci-dessus énoncés, chacune des puissances contractantes aura le droit de faire stationner, en tout temps, deux bâtiments légers aux embouchures du Danube.

ART. XX. En échange des villes, ports et territoires énumérés dans l'article 4 du présent traité, et pour mieux assurer la liberté de la navigation du Danube, S. M. l'empereur de toutes les Russies consent à la rectification de sa frontière en Bessarabie.

La nouvelle frontière partira de la mer Noire à un kilomètre de l'est du lac Bourna-Sola, rejoindra perpendiculairement la route d'Akerman, suivra cette route jusqu'au val de Trajan, passera au sud de Belgrade, remontera la rivière de Yalpuck jusqu'à la hauteur de Saratsika, et ira aboutir à Katamori sur le Pruth. En amont de ce point, l'ancienne frontière entre les deux empires, ne subira aucune modification.

Des délégués des puissances contractantes fixeront, dans ses détails, le tracé de la nouvelle frontière.

ART. XXI. Le territoire cédé par la Russie sera annexé à la principauté de Moldavie, sous la suzeraineté de la Sublime-Porte.

Les habitants de ce territoire jouiront des droits et privilèges assurés aux Principautés, et pendant l'espace de trois années, il leur sera permis de transporter ailleurs leur domicile, en disposant librement de leurs propriétés.

ART. XXII. Les Principautés de Valachie et de Moldavie continueront à jouir, sous la suzeraineté de la Sublime Porte et sous la garantie des puissances contractantes, des privilèges et des immunités dont elles sont en possession. Aucune protection exclusive ne sera exercée sur elles par une des puissances garantes. Il n'y a aura aucun droit particulier d'ingérence dans leurs affaires intérieures.

ART. XXIII. La Sublime Porte s'engage à conserver auxdites Principautés une administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation.

Les lois et statuts aujourd'hui en vigueur seront revisés. Pour établir un complet accord sur cette révision, une commission spéciale, sur la composition de laquelle les hautes puissances contractantes s'entendront, se réunira sans délai à Bucharest avec un commissaire de la Sublime Porte.

Cette commission aura pour tâche de s'enquérir de l'état actuel des Principautés et de proposer les bases de leur future organisation.

ART. XXIV. Sa Majesté le sultan promet de convoquer immédiatement, dans chacune des deux provinces, un Divan *ad hoc*, composé de manière à constituer la représentation la plus exacte des intérêts de toutes les classes de la société. Ces divans seront appelés à exprimer les voeux des populations relativement à l'organisation définitive des Principautés.

Une institution du Congrès réglera les rapports de la commission avec ces divans.

ART. XXV. Prenant en considération l'opinion émise par les deux divans, la commission transmettra sans retard, au siège actuel des conférences, le résultat de son propre travail.

L'entente finale avec la puissance suzeraine sera consacrée par une convention conclue à Paris entre les hautes parties contractantes; et un hatti-schérif, conforme aux stipulations de la convention, constituera définitivement l'organisation de ces provinces, placées désormais sous la garantie collective de toutes les puissances signataires.

ART. XXVI. Il est convenu qu'il y aura, dans les Principautés, une force armée nationale organisée dans le but de maintenir la sûreté de l'intérieur et d'assurer celle des frontières. Aucune entrave ne pourra être apportée aux mesures extraordinaires de défense que, d'accord avec la Sublime Porte, elles seraient appelées à prendre pour repousser toute agression étrangère.

ART. XXVII. Si le repos intérieur des Principautés se trouvait menacé ou compromis, la Sublime-Porte s'entendra avec les autres puissances contractantes sur les mesures à prendre pour maintenir ou rétablir l'ordre légal; une intervention armée ne pourra avoir lieu sans un accord préalable entre ces puissances.

ART. XXVIII. La principauté de Servie continuera à relever de la Sublime-Porte, conformément aux hatts impériaux qui fixent et déterminent ses droits et immunités, placés désormais sous la garantie collective des puissances contractantes.

En conséquence, ladite Principauté conservera son administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation.

ART. XXIX. Le droit de garnison de la Sublime-Porte, tel qu'il se trouve stipulé par les règlements antérieurs, est maintenu; aucune intervention armée ne pourra avoir lieu en Servie sans un accord préalable entre les hautes puissances contractantes.

ART. XXX. Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies et Sa Majesté le Sultan maintiennent, dans son intégrité, l'état de leurs possessions en Asie, tel qu'il existait légalement avant la rupture.

Pour prévenir toute contestation locale, le tracé de la frontière sera vérifié et, s'il y a lieu, rectifié sans qu'il puisse en résulter un préjudice territorial pour l'une ou l'autre des deux parties.

A cet effet, une commission mixte, composée de deux commissaires russes, de deux commissaires ottomans, d'un commissaire français et d'un commissaire anglais, sera envoyée sur les lieux, immédiatement après le rétablissement des relations diplomatiques entre la cour de Russie et la Sublime-Porte. Son travail devra être terminé dans l'espace de huit mois, à dater de l'échange des ratifications du présent traité.

ART. XXXI. Les territoires occupés pendant la guerre par les troupes de Leurs Majestés, l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et le roi de Sardaigne, aux termes des conventions signées à Constantinople le douze mars mil huit cent cinquante-quatre, entre la France, la Grande-Bretagne et la Sublime-Porte, le quatorze juin de la même année entre l'Autriche et la Sublime-Porte, et le quinze mars mil huit cent cinquante-cinq entre la Sardaigne et la Sublime-Porte, seront évacués après l'échange des ratifications du présent traité, aussitôt que faire se pourra. Les délais et les moyens d'exécution seront l'objet d'un arrangement entre la Sublime-Porte et les puissances dont les troupes occupent son territoire.

ART. XXXII. Jusqu'à ce que les traités ou conventions, qui existaient avant la guerre entre les puissances belligérantes, aient été ou renouvelés ou remplacés par des actes nouveaux, le commerce d'importation ou d'exportation aura lieu réciproquement sur le pied des règlements en vigueur avant la guerre, et leurs sujets, en toute autre matière, seront respectivement traités sur le pied de la nation la plus favorisée.

ART. XXXIII. La convention conclue, en ce jour, entre leurs majestés l'empereur des Français la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, d'une part, S. M. l'empereur de toutes les Russies, de l'autre part, relativement aux îles d'Aland, est et demeure annexée au traité et aura même force et valeur que si elle en faisait partie.

ART. XXXIV. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris, dans l'espace de quatre semaines, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris le 30ème jour du mois de mars de l'année 1856.

LES CONTEMPLATIONS,

LA VIE AUX CHAMPS.

Le soir, à la campagne, on sort, on se promène,
Le pauvre dans son champ, le riche en son domaine;
Moi, je vais devant moi; le poète en tout lieu
Se sent chez lui, sentant qu'il est partout chez Dieu.
Je vais volontiers seul. Je médite ou j'écoute.
Pourtant, si quelqu'un veut m'accompagner en route,
J'accepte. Chacun a quelque chose en l'esprit;
Et tout homme est un livre où Dieu lui-même écrit.
Chaque fois qu'en mes mains un de ces livres tombe,
Volume, où vit une âme et que scelle la tombe,
J'y lis.

Chaque soir donc, je m'en vais, j'ai congé,
Je sors. J'entre en passant chez des amis que j'ai.
On prend le frais, au fond du jardin, en famille.
Le serein mouille un peu les bancs sous la charmille;
N'importe: je m'assieds, et je ne sais pourquoi
Tous les petits enfants viennent autour de moi.
Dès que je suis assis, les voilà tous qui viennent.
C'est qu'ils savent que j'ai leurs goûts; ils se souviennent
Que j'aime comme eux l'air, les fleurs, les papillons
Et les bêtes qu'on voit courir dans les sillons.
Ils savent que je suis un homme qui les aime,
Un être auprès duquel on peut jouer, et même
Crier, faire du bruit, parler à haute voix;
Que je riais comme eux et plus qu'eux autrefois,
Et qu'aujourd'hui, sitôt qu'à leurs ébats j'assiste,
Je leur souris encor, bien que je sois plus triste;
Ils disent, doux amis, que je ne sais jamais
Me fâcher; qu'on s'amuse avec moi; que je fais
Des choses en carton, des dessins à la plume;
Que je raconte, à l'heure où la lampe s'allume,
Oh! des contes charmants qui vous font peur la nuit;
Et qu'enfin je suis doux, pas fier et fort instruit.
Aussi, dès qu'on m'a vu: «Le voilà!» tous accourent.
Ils quittent jeux, cerceaux et balles; ils m'entourent
Avec leurs beaux grands yeux d'enfants, sans peur, sans fiel,
Qui semblent toujours bleus, tant on y voit le ciel!

Les petits—quand on est petit, on est très-brave—
Grimpent sur mes genoux; les grands ont un air grave;
Ils m'apportent des nids de merles qu'ils ont pris,
Des albums, des crayons qui viennent de Paris;
On me consulte, on a cent choses à me dire,
On parle, on cause, on rit surtout;—j'aime le rire,
Non le rire ironique aux sarcasmes moqueurs,
Mais le doux rire honnête ouvrant bouches et coeurs,
Qui montre en même temps des âmes et des perles.

J'admire les crayons, l'album, les nids de merles;
Et quelquefois on dit quand j'ai bien admiré:
«Il est du même avis que monsieur le curé.»
Puis, lorsqu'ils ont jasé tous ensemble à leur aise,
Ils font soudain, les grands s'appuyant à ma chaise,
Et les petits toujours groupés sur mes genoux,
Un silence, et puis tous: «Parle-nous! parle-nous!»

Je leur parle de tout. Mes discours en eux sèment
Ou l'idée ou le fait. Comme ils m'aiment, ils aiment
Tout ce que je leur dis. Je leur montre du doigt
Le ciel, Dieu qui s'y cache, et l'astre qu'on y voit.
Tout, jusqu'à leur regard, m'écoute. Je dis comme
Il faut penser, rêver, chercher. Dieu bénit l'homme,
Non pour avoir trouvé, mais pour avoir cherché.
Je dis: Donnez l'aumône au pauvre humble et penché;
Recevez doucement la leçon ou le blâme.
Donner et recevoir, c'est faire vivre l'âme!
Je leur conte la vie, et que, dans nos douleurs,
Il faut que la bonté soit au fond de nos pleurs,
Et que, dans nos bonheurs, et que, dans nos délires,
Il faut que la bonté soit au fond de nos rires;
Qu'être bon, c'est bien vivre, et que l'adversité
Peut tout chasser d'une âme, excepté la bonté;
Et qu'ainsi les méchants, dans leur haine profonde,
Ont tort d'accuser Dieu. Grand Dieu! nul homme au monde
N'a droit, en choisissant sa route, en y marchant,
De dire que c'est toi qui l'as rendu méchant;
Car le méchant, Seigneur, ne t'est pas nécessaire!

Je leur raconte aussi l'histoire; la misère
Du peuple juif, maudit qu'il faut enfin bénir;
La Grèce, rayonnant jusque dans l'avenir;
Rome; l'antique Egypte et ses plaines sans ombre,
Et tout ce qu'on y voit de sinistre et de sombre.
Lieux effrayants! tout meurt; le bruit humain finit.
Tous ces démons taillés dans des blocs de granit,
Olympe monstrueux des époques obscures,
Les Sphinx, les Anubis, les Ammons, les Mercures,
Sont assis au désert depuis quatre mille ans;
Autour d'eux le vent souffle, et les sables brûlants
Montent comme une mer d'où sort leur tête énorme;
La pierre mutilée a gardé quelque forme
De statue ou de spectre, et rappelle d'abord
Les plis que fait un drap sur la face d'un mort;
On y distingue encor le front, le nez, la bouche,
Les yeux, je ne sais quel regard horrible et louche
Qui regarde et qui voit, vaguement et hideux.
Le voyageur de nuit, qui passe à côté d'eux,
S'épouvante et croit voir, aux lueurs des étoiles,
Des géants enchaînés et muets sous des voiles.

La Terrasse, août 1840. VICTOR HUGO.

POUR 25 SOUS!

Les Contemplations,

PAR VICTOR HUGO.

2 volumes in-8o, édition de Paris.

N'AYANT reçu qu'un exemplaire de cette nouvelle oeuvre du grand poète, et ne voulant pas faire un choix parmi les nombreux demandeurs, le soussigné a décidé de le mettre en loterie.

En conséquence une liste est ouverte à la LIBRAIRIE NOUVELLE,

et cet exemplaire sera tiré au sort parmi les personnes qui se seront fait inscrire d'ici à dimanche prochain, 25 du courant.

Le prix de l'inscription est fixé à 25 cents.

A dimanche, 25 mai, le tirage des numéros.

J. TACON.
19 mai—6f 107, rue de Chartres.

[illegible] A vendre par J. WRIGHT & Co, 21 et 151 rue de Chartres. G. O. WOODMAN.
20 mai—6v6m

UNE BALEINE EMBAUMÉE.—Quelle est la Dame ou l'homme qui voudrait [illegible] d'une baleine désagréable [illegible] "Baume de mille fleurs" [illegible]

UN PETIT FLACON [illegible] peut aisément s'obtenir par l'usage du *Baume de mille fleurs*. Cette préparation fait disparaître le hâle, les boutons et les rousseurs, et donne une couleur rosée. Mouillez un linge, laissez tomber deux ou trois gouttes et lavez-vous la figure soir et matin.

LE BARBIER FACILEMENT.—Trempez votre brosse à barbe dans de l'eau froide ou chaude, faites tomber deux ou trois gouttes sur la brosse, frottez bien la barbe et vous n'éprouverez aucune douleur. Prix, cinquante cents seulement. A vendre par Fetridge & Co, propriétaire, à New-York.

A vendre, à la Nlle-Orléans, par J. WRIGHT & Co, 21 et 151, rue de Chartres.
12 fev—1 an—3 p s—v t c

Le choléra étant le fléau qui inspire la plus de crainte, que chacun se souvienne qu'il n'y a pas de meilleur préservatif que les célèbres AMERS DU Dr J. HOSTETTER. Tout le monde devrait en avoir pendant les chaleurs. [illegible]

A vendre en gros par E. J. HART & Co, No 75 rue Tchoupitoulas, ALEXANDER NORTON & Co, No 2 rue Poydras, J. WRIGHT & Co, Nos 21 et 151 rue de Chartres.
13 mai—6viec

Les Scrofuleux.

Les dartres, les scrofules, les boutons sur la figure et à la surface du corps et toutes les éruptions cutanées qui proviennent de L'IMPURETÉ DU SANG, Ont fait des milliers de victimes. [illegible] LA VIE, DE LA SANTÉ ET DU BONHEUR! Des milliers de personnes ont eu recours aux célèbres Amers et Remèdes pour la purification du sang [illegible].

Prix—Une piastre par bouteille, ou six bouteilles pour cinq piastres. A vendre, à la Nouvelle-Orléans, en gros et en détail, par J. WRIGHT & Co, 21 et 151 rue de Chartres.
19 mai—6f, 23

[illegible] Souvenez-vous du nom: Vermifuge Chocolat de Wiener. Rappelez-vous que c'est le seul remède dans lequel on puisse placer la plus entière confiance.

A vendre à la Nouvelle Orléans, en gros et en détail par J. WRIGHT & Co.
19mai—21, 23 Nos 21 et 151, rue de Chartres.

AU PRINTEMPS ET EN ÉTÉ.

La nature se pare de ses plus belles couleurs et, aux mêmes époques, [illegible] Les maladies provenant du sang sont bientôt guéries par le [illegible].

A vendre également par J. WRIGHT & Co.
19mai—6f G. O. WOODMAN.

Guérison des Hémorroïdes.

CAMDEN, N. J., 12 mars 1855.

Mon cher monsieur,—C'est avec le plus vif plaisir que je vous annonce [illegible] PILULES ALLEMANDES [illegible]

Je suis, etc., MARGARET [illegible], No. 45, Plum street, Camden, N. J.

Au Dr. C. M. Jackson, à Philadelphie.

Voir l'annonce publiée dans une autre colonne.

A vendre par J. WRIGHT & Co,
22av—1m 3p s No 21 & 151 rue de Chartres.

Le règne de l'Art.—Dans ce siècle de merveilles, l'art laisse son empreinte presque partout. [illegible] PILULES PURGATIVES sorties du laboratoire de ce célèbre chimiste, le D. J. C. AYER, et qui sont à vendre par J. WRIGHT & Co, Nos 21 et 151, rue de Chartres. Et tous les autres pharmaciens de la Nlle-Orléans.

Plus de lots gagnants que de billets blancs!!

$204,000!

LOTERIE DU MARYLAND,

SUR LE PLAN DE LA LOTERIE HAVANAISE.

GRANDE LOTERIE CONSOLIDÉE DU MARYLAND,

Pour le bénéfice des loteries consolidées du Maryland.

CLASSE UN, EXTRA.

Tirage, MERCREDI 18 JUIN 1856, dans la ville de Baltimore.—R. FRANCE & Cie. directeurs.

Les lots forment un total de $204,000, répartis en 30,000 billets.—15,750 lots.

Payables en plein, sans déduction.

1 Lot de	$36,000, soit		$36,000
1 do	10,000		10,000
1 do	4,000		4,000
1 do	2,000		2,000
1 do	1,040		1,040
1 do	1,000		1,000
1 do	400		400
1 do	400		400
1 do	250		250
1 do	250		250
140 do	100		14,000

APPROXIMATIONS.

4 Lots de	$200,	approx. de	$36,000	soit	$800
4 do	100	do	10,000		400
4 do	80	do	4,000		320
4 do	60	do	2,000		240
4 do	50	do	1,040		200
4 do	40	do	1,000		160
4 do	25	do	400		200
5 do	20	do	250		100
500 do	10	do	100		5,000
15,000		$ 8 50/100			127,500

15,750 Lots forment un total de $204,000

APPROXIMATIONS.

Les deux billets qui précèdent et les deux qui suivent immédiatement les billets qui gagneront les 150 premiers lots, auront droit aux 600 lots d'approximation. Que le No 11,250 gagne le lot de $36,000, les billets numéros 11,248; 11,249; 11,251 et 11,252 recevront chacun un lot de $200, et ainsi de suite. Les approximations du No 1 sur les Nos 2, 3, 29,999 et 30,000; du No 30,000, ce sont les Nos 29,998, 29,999, 1 et 2; des Nos 2 et 29,999, d'après le même principe.

PLAN DE LA LOTERIE.

[illegible]

Ticket Américain.

POUR MAIRE:
CHARLES M. WATERMAN.

POUR CONTROLEUR:
THOMAS THEARD.

POUR COMMISSAIRE DES RUES:
P. AMÉDÉE GUYOL.

POUR RECORDERS:

Premier District	Gérard Stith.
Second District	J. B. Fabre.
Troisième District	Joseph Solomon.
Quatrième District	François Bouligny.

POUR ALDERMEN:

Premier District	[illegible], A. Landry, [illegible]
Second District	Augustus Montgomery, [illegible]
Troisième Dist.	P. S. White, J. V. [illegible]
Quatrième Dist.	Wm. M. Perkins, [illegible]

POUR ASSISTANTS-ALDERMEN:

Premier District—1er Ward—S. B. Day. J. E. Campbell.
2d Ward—John M. Hall, A. W. Cooper.
3me Ward—H. B. Bailey. C. Banister.
Second District—4me Ward—W. H. Fleming, R. W. [illegible].
5me Ward—Victor Benit.
6me Ward—John E. Holland.
Troisième District—7me Ward—Léonce Burthe.
8me Ward—
9me Ward—W. C. Raymond.
Quatrième Dist.—10me Ward—J. B. Oliver.
11me Ward—J. J. [illegible].
16 mai

Les cheveux.—On trouvera dans le journal d'aujourd'hui, l'annonce de la célèbre préparation du professeur O. J. Wood, pour les cheveux. Les lettres des personnes qui s'en sont servi renferment des déclarations étonnantes mais vraies. Il n'y a pas longtemps que le HAIR RESTORATIVE est connu, mais sa réputation en est universelle et des milliers de personnes remercient tous les jours celui qui l'a inventé. Lisez l'annonce et allez immédiatement acheter la préparation qui fortifie et embellit la chevelure.

A vendre par THOMAS RANKIN, JAMES SYME.

A vendre, en gros et en détail, par J. WRIGHT,
19mai—3f Nos 21 & 151, rue de Chartres.

Perdu ou égaré.

UN billet de $461 25, tiré par Duncan McFarland, à son ordre, endossé par Frederick Camerden, portant la date du 27 mars 1856 et payable à deux ans de date, avec huit pour cent d'intérêt. Le paiement en a été arrêté. La personne qui l'a trouvé recevra une récompense convenable en le remettant à J. A. BEARD & MAY,
21 mai No 8, Arcade de Banks.

T. BACHELIER,

Nos 28 et 30, rue des Ursulines, Nlle Orléans,

Semis de l'époque—graines éprouvées:

Dahlias; Dahlias; Dahlias; Dahlias; Choufleurs; Tomates; Chicorées; Choux; Laitues; Roquette; Moutarde et Squash; Concombres; Radis; Harricots; Mais; Carottes; Céleri; Melons, etc. etc.

La saison s'avançant, T. Bachelier prie ses nombreux clients de lui envoyer leurs ordres le plus tôt possible, afin qu'ils soient ponctuellement servis, car quelques graines ne tarderont pas à être épuisées, telles que choux, navets, etc., et on ne peut plus s'attendre à en recevoir de bonnes à temps pour cette saison. 21 mai

A LOUER.

UNE négresse parfaite blanchisseuse, repasseuse et cuisinière. S'adresser au magasin de LION & PINSARD,
21mai—2 66 et 68, rue Royale enc. Bienville.

CHEMISES! CHEMISES!

LION & PINSARD, 66 et 68, rue Royale, encoignure Bienville.

VIENNENT de recevoir par le navire Guttemberg, du Havre un assortiment considérable de chemises françaises pour hommes.

Chemises tout coton, depuis $10 la douzaine.
do de coton, devant toile 18 do
do tout toile 40 do
do couleurs de toutes espèces.

Toutes ces chemises sortent des meilleures maisons de confection de Paris et sont à la dernière mode.

Eventails! Eventails! Eventails!

REÇU par Clarissa Bird, du Havre, un assortiment considérable d'éventails de toutes sortes, articles français.

Reçu par Cahawba, de New-York, un choix d'éventails, indiens, anglais, indiens et chinois.

En vente chez LION & PINSARD,
21mai 66 & 68, rue Royale, encoig. Bienville.

Voitures! Voitures! Voitures!

REÇU par les derniers arrivages du Havre des voitures, calèches et cabriolets pour enfants, articles français très solides.

Prix des calèches ... $15 00
do des voitures ... 12 00
do des cabriolets ... 12 00

En vente chez LION & PINSARD,
21mai 66 & 68, rue Royale, encoig. Bienville.

PLUMEAUX! PLUMEAUX!

REÇU par Clarissa Bird, du Havre, 200 plumeaux français. LION & PINSARD,
21mai 66 & 68 rue Royale enc. Bienville.

CHEVEUX! CHEVEUX!

Avis aux coiffeurs et aux perruquiers.

REÇU—Un grand assortiment de cheveux, 60, 70, 80, 90 et 96 centimètres de long, cheveux frisés de 13 à 18 centimètres. En vente chez LION & PINSARD,
21mai 66 et 68, rue Royale, enc. Bienville.

EN VENTE CHEZ LION & PINSARD, 66 et 68, rue Royale, encoig. Bienville.

Un assortiment considérable de cravates, haute nouveauté parisienne.
Cravates carrées soie, satin, jaconas, batiste.
Cols-cravates de toutes sortes.
Cols Joinville, Palmerston, Washington, &c.
Cols Emilie et américains.
Chemisettes de toutes qualités, &c.
21mai

QUININE.—300 onces quinine française, de Pelletier, Delondre & Co, en grandes bouteilles, à vendre par W F VREDENBURGH & Co,
21mai 73 rue Tchoupitoulas.

HUILE d'olive—300 paniers huile de Plagniol, bouteilles et demi bouteilles, à vendre par W F VREDENBURGH & Co,
21 mai 73 rue Tchoupitoulas.

SAVON Oleine—100 caisses, prime, à vendre par W F VREDENBURGH & Co,
21mai 73 rue Tchoupitoulas.

HUILE de lin—400 galons huile crue d'Angleterre, première qualité, à vendre par W F VREDENBURGH & Co,
21mai 73 rue Tchoupitoulas.

HUILE de lard—26 barils, à vendre par W F VREDENBURGH & Co,
21 mai 73 rue Tchoupitoulas.

VINAIGRE—8 barils vinaigre de vin blanc, à vendre par W F VREDENBURGH & Co,
21 mai 73 rue Tchoupitoulas.

ALE et porter d'Angleterre et d'Ecosse—250 paniers des meilleures marques, à vendre par E. J. HART & Co,
21 mai 77 et 79, Tchoupitoulas.

JAMBONS—100 tierçons jambons poudrés au sucre, première qualité, marque Evans & Swift, à vendre par E. J. HART & Co,
21 mai 77 et 79, Tchoupitoulas.

BEURRE et fromage—50 barillets beurre première qualité, 250 caisses fromage de l'Ouest et de Dorham, à vendre par E. J. HART & Co,
21 mai 77 et 79, Tchoupitoulas.

Aux marchands de groceries en détail, dans les quatre districts de la Nouvelle-Orléans.

UNE assemblée de toutes les personnes qui font le commerce de grocerie, aura lieu au café White Hall, No 44, rue St Louis en face de l'Hôtel St Louis, JEUDI, 22 du courant, à 10 heures du matin, afin de prendre en considération des mesures qui leur seront avantageuses. Tous ceux qui font ce genre de commerce sont instamment priés d'assister à l'assemblée.
20mai—3f

Ecoles Publiques—3me District.

L'EXAMEN annuel des Ecoles Publiques du Troisième District, aura lieu à l'Ecole Fillmore, rue Magazine, près Bons Enfants, MERCREDI, 21 du courant, à 10 heures du matin. Le public est respectueusement invité à y assister.
20mai—2 A. BOURGES, surintendant.

LOPEZ & Cie.,

95, rue de Chartres, encoignure Conti,

ONT commencé la vente de leur délicieux Soda. Le public est prévenu que c'est la seule maison en ville qui emploie des tuyaux de composition, ne donnant pas le mauvais goût au soda que donnent ordinairement les tuyaux de plomb employés dans les autres établissements. Ils recommandent également leurs sirops de nectar et de figues-bananes dont ils sont les seuls possesseurs. Plusieurs maisons en ville donnent le nom de Sirop de Nectar à une certaine composition dont le public doit se méfier.

Les amateurs de bon chocolat sont priés de se rappeler que la maison Lopez & Co. fabrique fraîchement, tous les jours, toute espèce de chocolat.

Les familles quittant la ville pendant l'été feront bien de faire leur provision avant leur départ.
20 mai

$50 de récompense pour l'arrestation de LIZA, négresse d'environ 42 ans, taille d'environ 5 pieds 4 pouces, mince, ayant la poitrine sèche et plate, les dents de devant écartées, le nez extrêmement large et aplati; elle a sur la figure des marques de petite-vérole, est remarquable de laideur, a toujours une grosse chique à la bouche et fume comme un homme; elle s'enivre souvent et devient alors bouffie, a le regard hardi et est très insolente; elle a emporté du beau linge et cherchera à se déguiser par ses toilettes.

La récompense ci-dessus sera payée à quiconque la logera à la geôle ou la ramènera chez sa maîtresse Mme H. Bourgoin, vis-à-vis l'église du Bonnet-Carré, ou à LANAUX & REINE,
20 mai—1m No 12 rue Conti

BIÈRE de Bavière—50 barils de 6 douz. de cette bière supérieure, venant d'être reçue directement et à vendre par DUNTZE & IKEN,
20mai enc. Royale et Conti.

CURAÇAO—35 caisses de Curaçao blanc et rouge de la marque Wynand Fockink, en débarquement et à vendre par DUNTZE & IKEN,
20 mai enc. Royale et Conti.

LIQUEUR de cerise—En débarquement du navire Bremen: 75 caisses en grandes et demi bouteilles de cette liqueur supérieure, de la marque P. T. Heering de Copenhague, à vendre par DUNTZE & IKEN,
20 mai enc. Royale et Conti.

DIVERS—30 barillets caviar de la Russie, 150 livres saucissons de Brunswick, 40 douz. vinaigre framboisé, 150 paniers eau de seltz, 175 livres fromage Sapsago. En débarquement et à vendre par DUNTZE & IKEN,
20 mai enc. Royale et Conti

QUININE, &c.—1500 onces sulphate de quinine; 150 onces morphine; [illegible] E. J. HART & Co.
20 mai Nos 77 et 79, Tchoupitoulas

Madame veuve Maillard,

Rue Bourbon, encoignure Toulouse, No 159.

PRÉVIENT les personnes qui lui doivent, de venir régler leurs comptes dans le plus bref délai; et aussi, tous ceux qui pourraient avoir quelques réclamations contre elle de les lui faire connaître, vu qu'elle doit s'absenter de la ville.

EN débarquement du navire Marshal, venant de Bordeaux: [illegible] à vendre par C. CAVAROC & Co,
9av—5 144, rue Royale

VIN PORTO—Le soussigné offre en vente [illegible] barriques vin Porto [illegible]
5 av—3m [illegible]

ATTENTION.

Nous sommes priés d'appeler l'attention de nos abonnés sur la vente publique que fera, le 27 du courant, [illegible] d'Espagne. La vente aura lieu dans l'établissement [illegible], au coin de la rue Perdido. 16 mai

Nous appelons l'attention du public sur la vente d'esclaves de valeur qui aura lieu aujourd'hui à midi, dans la Rotonde de la Bourse St-Louis, par le ministère de Messrs. Beard & May, encanteurs. Voir leur avis.

Vente de marchandises sèches de saison.

Nous appelons l'attention des acheteurs à la vente de marchandises sèches, qui aura lieu aujourd'hui, à 10 heures du matin, au magasin d'encan de Roche & [illegible], No 77, rue de Chartres. Conditions à la vente.

Nous sommes priés d'appeler l'attention du public sur la vente d'eau de vie française, vins, genièvre, etc. qui aura lieu [illegible], par le ministère de Bernard Turpin, dans les magasins des importateurs MM. J. & J. Tardos, No 31 rue de la Vieille Levée.—Tous ces liquides sont d'importation directe et sont pour les clefs de la Douane, à l'entrepôt. Les acheteurs observeront par l'avis publié dans nos colonnes qu'on leur offre un très long crédit.

Ventes à l'encan par J. A. Beard & May.

21 mai—Meubles, un coffre-fort en fer etc. succession L. M. [illegible]—Vente d'esclaves de valeur dans la Rotonde de la Bourse St Louis.

24 mai—Propriété améliorée, rue Claiborne entre Douane et Bienville, au profit des héritiers [illegible]—Résidence de famille rues Hercules et Terpsichore—Propriétés en briques, à deux étages, rue des Magasins, 4me district.—Terrains améliorés rue Erato, entre Bacchus et Dryades.—Trois terrains de valeur, améliorés, et un terrain [illegible] rue Poydras, encoignure Bertrand.—Résidence à l'angle des rues Laurel et Bordeaux, Jefferson City—Terrain à Carrollton, Bouligny et Métairieville.

26 mai—Grande vente de terres de valeur au Texas (41,673 arpents, plus ou moins).

31 mai—Trois terrains de valeur, rue des Magasins, entre Jackson et Philip, et plusieurs esclaves de choix, pour la succession Hiram Hart.—Deux terrains, dans l'îlet compris entre les rues Claiborne, Marais, Melpomène et Thalie, près le dépôt du chemin de fer de Jackson.—Deux terrains améliorés dans l'îlet compris entre les rues Erato, Thalie, Mannsel et Clara.—Douze terrains, dans l'îlet compris entre les rues Clara, Marais, Thalie et Erato, à un îlet du dépôt du chemin de fer de Jackson.—Vingt terrains dans l'îlet compris entre les rues Clio, Erato, Bolls et Mannsel, en face du dit dépôt.—Un terrain, dans l'îlet compris entre les rues Hercules, White, Terpsichore et Euterpe.—Dix-neuf terrains, dans le 4me District, face aux rues Race, Philip, Jackson, Nayades, Quatrième et Huitième; le terrain de la rue Quatrième est amélioré.—Huit terrains à Jefferson City, face à la rue des Magasins.—La moitié d'îlet, de 12 terrains, à Rickerville, face à la rue du Camp, dans l'îlet compris entre les rues Camp, Magasins, Robert et Upper Line.—Les trois quarts d'un îlet, à Rickerville, dans l'îlet compris entre les rues Pitt, Prytanée, Upper Line et Robert, comprenant 15 terrains.—Six terrains, à Rickerville, dans l'îlet compris entre les rues Levée, Jersey, Octavie et Joseph; un des dits terrains forme l'encoignure Levée et Jersey.

7 juin—Terrain de valeur, dans le 4me District, dans l'îlet compris entre les rues Washington, Bacchus, Quatrième et Dryades, formant l'encoignure Washington et Bacchus.—Un terrain dans l'îlet compris entre les rues Levée, Water, Deuxième et Troisième.—Deux terrains, dans l'îlet compris entre les rues Joséphine, St-André, Mannsel et Clara, le tout pour la succession de Harlow Lamb.—Deux maisons en bois à étages, couvertes en ardoises, et d'autres belles bâtisses dans la rue Girod, entre Baronne et Franklin, 1er District, pour la succession de Ann Pendergast.—Quatre terrains bien remblayés et prêts à bâtir, rue de Baudin, entre Annonciation et Constance, pour la succession de Amelia Parker.—12 terrains à Carrollton; 9 îlets et portions d'îlets à Métairieville, un terrain rue Rousseau, 4me dist.

Pour plus amples détails voir les annonces publiées dans une autre partie du journal.

MAGASIN DE CONFISERIE.

J. VINCENT,

F. LEFÈVRE, successeur,

Encoignure St-Pierre et Royale, et encoignure Canal et Carondelet.

M. LEFEVRE a l'honneur d'annoncer que ses nouveaux et beaux salons de dames sont ouverts tous les jours, de 6 heures du matin, à la clôture du théâtre.

Rien n'a été négligé pour plaire aux dames. Les salons ont été ornés avec la plus grande élégance.

Un magnifique assortiment de crèmes à la glace, telles que biscuits glacés, meringues, bombes, sorbets, plombières, punch à la Romaine, crème à la vanille, café, chocolat, fraises, framboises, abricots, pistaches, amandes, mangos, framboises glacées à l'ananas, aux fraises, au Rhum, groseille, framboises et abricots.
20mai—1an

Bouchons... Bouchons... Bouchons!

EN magasin et à vendre par les soussignés—150 balles bouchons.

Bouchons pour eaux minérales longs et choisis.
do do do superfins.
do do bouteilles et 1/2 bouteilles, réguliers.
do dames-jeannes différentes grandeurs et qual.

A l'arrivée du navire espagnol Navaria, attendu incessamment:

64 balles bouchons superfins, longs, pr bouteilles.
10 do do bonne qualité do
10 do do do 1/2 bout.
10 do do do longs pour fiole.
14 do do longs pointus, pr bouteilles.
11 do do do supérieurs do
10 do do courts do
2 do do pour champagne, 60,000.
1 do do pr jarres, diff. gr. assortis, 18,000.
1 do do pr pots et demi pipes, 6,600.

A vendre à des prix modérés, par P. CUSACHS FRERE & Co.
20 mai enc. Royale et St-Philippe

100,000 Cigares de la Havane.

CIGARES de la Havane de toutes dimensions: Londres, Regalias de Londres, Media Regalias, gros Regalias, Trabucos, [illegible], Cilindrados, Prensados, Cazadores, Millares, etc. des meilleures fabriques Montero, Cabanas, Intimidad, Washington, La Flor, Cervantes, [illegible], Sevastopol, Grandes, Emilia, Union Americana, Modelo, Antiguedad, etc. En magasin et à vendre par BORNIO & FRERE,
20 mai No 34, rue Gravier

CIGARETTES—15 barils de marques différentes, reçues tout récemment. A vendre par BORNIO & FRERE,
20 mai 34, rue Gravier

TABAC de la Havane, en feuilles—40 balles tabac pour tripes, grandes Vuelta de Abajo et de premier choix. En magasin et à vendre à des conditions très avantageuses, pour clore une consignation par BORNIO & FRERE,
20mai 34, rue Gravier

PICADURA—45 barils picadura de première qualité, en magasin et à vendre par BORNIO & FRERE,
20 mai 34, rue Gravier

Changement de Bureau.

FRANÇOIS CALONGNE, Quatrième Juge de Paix, a transporté son bureau au No 10, rue St-Pierre, bâtisses Pontalba.
16 mai—3p

Aux Habitants sucriers.

LES soussignés, agents de l'appareil connu sous le nom de Rillieux's Patent Sugar Pan, pour la fabrication du sucre, préviennent MM. les habitants sucriers qu'ils sont maintenant prêts à leur fournir des appareils pour l'exploitation de la prochaine récolte. Les personnes qui désirent s'en procurer devront s'adresser à O. LE BLANC & SON,
15 mai—6m 14, rue Carondelet

ON désire prendre à loyer une ou deux gardiennes d'enfants, femmes de couleur, de 25 ans ou plus et bonnes domestiques. S'adresser à M. J. P. Adams, rue des Magasins, entre Race et Orange.
21 mai—3

Contrefaçon de pâte d'Italie.

IL est livré, depuis quelque temps, au commerce, du vermicelli et du macaroni, fabriqués à la Nouvelle-Orléans et mis dans des caisses qui, par le bois, la grandeur, la forme et l'étiquette, imitent parfaitement celles de macaroni et de vermicelli véritable d'Italie.

Les soussignés, importateurs de cette marchandise, et agents de plusieurs fabricants italiens, de pâtes, se font un devoir de prévenir le public et particulièrement les consommateurs de se tenir en garde contre ces contrefaçons. LAMATA FRERES,
11 mai—2mos No 11, rue Jefferson

Dissolution de Société.

LA société existant sous la raison commerciale de COSTA & ROVIRA, est dissoute d'un commun accord à partir du 10 mai 1856. Le nom de la société ne servira qu'à la liquidation.

ANGELO COSTA, ANTONIO ROVIRA, QUEYROUZE & LANGSDORFF, en commandite.

Nlle-Orléans, 14 mai, 1856.

Le soussigné continuera le commerce de produits de l'Ouest et de groceries, en son nom et pour son propre compte, à son ancien magasin, Nos 66 et 67, rue de la Vieille Levée, entre Toulouse et St-Louis. ANGELO COSTA.

Nlle Orléans, 14 mai 1856. 15 mai—15

MANTELETS.

LES soussignés ajouteront à leur vente de LUNDI 19 mai et les jours suivants, à leur grand assortiment de marchandises qu'ils ont reçues cette semaine par l'Empire City,

1000 mantelets Alma, Cora, Chantilly et Eugénie, en soie unie et moirée, en taille, bobinet et dentelles depuis $2 00 jusqu'à $9 60. M. BARRIERE & Co,
19mai—3f enc. Ste Anne et Bourgogne.

Chapeaux Sutrel Chapeaux feutre!

Reçu par les derniers arrivages de France: 600 douz. chapeaux feutre gris, brune, nankins et autres,
100 douz. do do do pour cadets et enfants
100 do do do doLamartine, p. hommes,
100 do do do laine p. hommes, cadets et enfants,
En magasin et à vendre par A. DUDOUSSAT,
19mai—3f enc. Royale et St Louis

I. O. O. F.

La loge de l'ETOILE POLAIRE No 19 siège les MERCREDIS à 7 1/2 heures au White Hall. Les membres de la Loge et de l'Ordre en général sont priés d'y assister. Officiers: C. Lacoste, N. G.—J. M. Wagner, V. G.—Hy Desruy, S. M.—L. A. Gauty, S. P.—A. Dudoussat, T.—Hry Castagnède junior, F. G. Par ordre de C. Lacoste N. G.,
19mai—12f HY. DESRUY, Secrétaire

ATTENDU incessamment par le navire New England, venant de Bordeaux et à vendre par les soussignés: 50 barriques vin rouge, bon ordinaire pour famille. BOYER FRERES, V. BENQUET & Co, encoignure Moreau et Mandeville,
16mai 3me District.

AUSSI EN MAGASIN: 100 barriques vin rouge pour familles; 200 caisses de vin rouge et blanc, marques diverses; Cognac; Brandy; Whiskey; Et généralement tout le complément d'une grocerie en gros et en détail, le tout en bonne qualité. A vendre par BOYER FRERES, V. BENQUET & Co, encoignure Moreau et Mandeville,
16mai 3me District.

EN débarquement du navire Marie Caroline, de Bordeaux, et à vendre par le soussigné: 20 barriques vin rouge.
9 mai PAUL LACROIX, 13 rue Toulouse

NOUVEAU DEBALLAGE DE LIVRES FRANÇAIS à la Librairie Nouvelle,

Rue de Chartres, No 107.
17 mai J. TACON.

COGNAC PELLEVOISIN—45 futailles 4me preuve, sous les clefs de la Douane, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co,
22av—1m 27, rue de la Vieille-Levée

SARDINES A L'HUILE—100 caisses sardines à l'huile en demi et quarts de boîtes, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co,
22av—1m 27, rue de la Vieille-Levée.

SAVON DE MARSEILLE—50 caisses savon de Marseille, d'Arnavon, reçues, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co,
22av—1m 27, rue de la Vieille-Levée.

CHAMPAGNE—1 panier en bouteilles et demi bouteilles, de la marque de l'Ancre, 20 paniers qualité supérieure, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co,
22av—1m 27, rue de la Vieille-Levée.

MACHINES A VAPEUR ET AUTRES—1 machine de la force de 6 chevaux. [illegible] TH. BAILLY BLANCHARD & Co,
22av—1m 27, rue de la Vieille-Levée.

TEINTURE DE PARIS—[illegible]
22av—1m 27, rue de la Vieille Levée.

NOUVELLE INVENTION.

UN PETIT MÉCANIQUE d'une invention toute récente et dont l'appareil est construit sur des bases entièrement neuves et tout à fait supérieur aux systèmes employés jusqu'à ce jour. [illegible] complètement résolue.

On vendra le droit de prendre brevet si [illegible] le désire.

S'adresser rue Bayou encoignure Johnson, à la grocerie No 177.

Magasin à bon marché.

MODES ET ARTICLES DE FANTAISIE,

Pour la dernière saison,

AU PRIX COUTANT,

Encoignure Hôpital et Chartres (Condé.)

Mme FABIO.

Mme FABIO a l'honneur d'annoncer à sa nombreuse clientèle et aux Dames en général, qu'elle a reçu de France et de New-York un assortiment complet et varié de marchandises [illegible] de saison, comprenant: [illegible] Voiles de mariée. Et un assortiment complet de tous les autres articles de mode.

[illegible] seront vendues AU PRIX COUTANT. [illegible]

Mme Fabio invite respectueusement les dames à venir examiner ses marchandises avant de faire leurs achats ailleurs. Ses conditions sont des plus avantageuses.

Souvenez-vous que le magasin est au coin des rues Hôpital et Chartres. 1 mars—3m

CONFITURES de la Havane, reçues directement—12 caisses de confiture assortie, en jarres; Un lot de gelée et pâte de goyaves en boîtes d'une livre et un quart livre. A vendre par DUNTZE & IKEN,
13mai enc. Royale et Conti

PICKLES ANGLAIS—En débarquement du navire Wm Sprague, de Liverpool: 50 douzaines pickles assortis; 25 douzaines sauces et katchup; 25 douzaines moutarde de Durham; 6 douzaines pâte d'Anchois; 10 douzaines poudre de Currie. A vendre par DUNTZE & IKEN,
13mai enc. Royale et Conti

$50 de Récompense.

PARTI marron, le 10 avril, le nègre BASILE âgé d'environ 30 ans, trapu, figure ronde et joufflue, grosses lèvres, gros yeux, nez un peu aplati, le teint tirant sur le griffe, grosse tête, beaucoup de cheveux, les dents cariées, surtout celles de la mâchoire supérieure, une petite cicatrice à la tête près du front, du côté droit, taille de 5 pieds 4 pouces et demi. Ce nègre vendait des fleurs le matin et le soir dans les différents marchés, principalement au marché Poydras où il est bien connu. $50 seront donnés à qui le livrera à son maître, rue Moralès No 89.

Nouvelle-Orléans, 5 mai 1856.
5 mai—1m FERNANDO LEMOS.

A louer pour cause de départ.

La jolie maison neuve No 66, rue Dauphine, entre Bienville et Conti, construite pour une grande famille. S'adresser à LAGAY & LECANU,
6 mai—6 36, rue de Chartres

A LOUER.

La belle et agréable maison No 159, rue Condé, entre Quartier et Hôpital. Les clefs seront livrées immédiatement. S'adresser à JUAN Y DE EGANA,
14mai No 67, rue Bienville

A LOUER.

Une maison confortable, No 152, rue Royale, entre St Louis et Toulouse. Les clefs seront livrées immédiatement. S'adresser à [illegible] & Co,
24mars No 120, rue Commune

Demande de commis.

ON demande immédiatement un jeune homme comme vendeur sur la Levée. S'adresser à A. TITUS, No 75, Vieille Levée
16mai

DIX-HUIT mulets du Mexique, à vendre par DAVID ADAMS, Empire Stables, encoignure Jackson et Tchoupitoulas, 4me District, Nouvelle Orléans.
17mai—7

EN débarquement du navire Mary Bradford, venant de Bordeaux—50 barriques vin rouge Cantenac; 30 do do St-Julien; 15 barils vin blanc Haut Sauterne; [illegible]; 10 do muscat de Lunel do; 9 quarts eau de vie LaRochelle, à vendre par C CAVAROC & Co,
26 av—3 144 rue Royale

EN débarquement du navire Mary Bradford, de Bordeaux—5 quarts pipes Cognac [illegible] P D SECOND & COUTIN,
26 avril 15, Bienville

PORTER de J & R Tennent, en demi bouteilles, à vendre par JUAN Y. DE EGANA, 67, Bienville

H. LEMOIS.

Restaurant et Café du BAYOU ST-JOHN

HALF WAY HOUSE.

PRÈS LE BUREAU DE PÉAGE.

Cet établissement sera ouvert au public le 1er mai prochain. 15av—3f

MEUBLES, MEUBLES.

Entrepôt du Sud.

CHAS. A. STEWART, 171 et 173, rue Canal.

VINS—50 caisses vin rouge bon ordinaire, Paul Clermont & Co; 500 do do do pour familles; 300 do do do de différentes marques; 200 caisses vin blanc, do. En magasin et à vendre par DE FUENTES & Co,
9 mai 30, Vieille Levée

Un pas de géant dans la voie des progrès de l'art de mesurer le temps.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855.

Médaille et brevet d'invention à Philippe Sandoz & fils, fabricants inventeurs producteurs à Locle en Suisse.

Chronomètres de poche à force constante se remontant par le pendant, [illegible]

MONTRES! CHRONOMÈTRES!

B. DOURS,

IMPORTATEUR DE MONTRES, D'OUTILS Et Fournitures d'Horlogerie,

19, RUE DU CAMP—AU PREMIER,

VIENT de recevoir des meilleures fabriques de Suisse et d'Angleterre, et offre en vente une grande variété de montres fines, chronomètres, Duplex, secondes, indépendantes, &c. MM. les marchands horlogers trouveront chez lui constamment les prix aussi avantageux qu'à New-York. M. Dours exécute en commission à New-York, à Londres, à Paris, en Suisse, tous les ordres qui appartiennent à son genre d'affaires.
16 fev

AVIS.

LE soussigné informe ses amis et le public qu'il continuera les affaires de commission et d'importation de vins de Bordeaux, comme par le passé, pour son propre compte et en son nom seulement. L. F. MAXENT.
12 janv No 50 rue Toulouse.

Dr L. DUPERRON, dentiste, Rue Royale, No 68,

Prévient ses clients ainsi que le public en général, qu'en outre de toutes les opérations dentaires chirurgicales et mécaniques, il fait les pièces dites à succion, c'est-à-dire sans crochets ni ressorts, avec toutes les améliorations connues, aux prix les plus modérés et à l'entière satisfaction des patients.
22 nov

C. CAVAROC & Co.,

Marchands-Commissionnaires,

No. 144, rue Royale.

Importateurs de vins, eaux-de-vie sardines huile d'olive, etc.

Seuls agents des vins F. Seignouret Château Dillon et des eaux-de-vie J. B. Baron, Achille Petit, J. A. Guerin.

ONT constamment en magasin les marques suivantes: Coq père et fils, Cognac, Boyer, Rochelle. 10 dec

E. PRADEL.

Rue St. Charles No. 66.

Elève de Charrière, à Paris, fabricant d'instruments de chirurgie et appareils orthopédiques,

VIENT de recevoir de France, d'Angleterre et de New-York un grand assortiment d'instruments de chirurgie et appareils orthopédiques tels que instruments d'anatomie, boîtes, trousses à dissection, [illegible]

Appareils orthopédiques.

Tous les appareils sanctionnés et patentés par l'académie de médecine, [illegible]

[illegible]

E. PRADEL, 66, St-Charles

ECOLES PUBLIQUES DU DEUXIEME DISTRICT.

L'EXAMEN annuel de ces Ecoles aura lieu dans l'ordre suivant, savoir:

Le Mardi, 13 mai, à l'Ecole des garçons et des demoiselles, près le pont du bayou St-Jean.

Le Mercredi, 14 mai, à l'Ecole des demoiselles, sur le Chemin du Bayou, entre les rues Derbigny et Roman.

Le Jeudi, 15 mai, à l'Ecole des garçons, encoignure des rues St-Pierre et Claiborne.

Le Vendredi, 16 mai, à l'Ecole des demoiselles, rue Robertson, entre les rues [illegible] et Bienville.

Le Lundi, 19 mai, à l'Ecole des garçons, encoignure des rues Bienville et Robertson.

Le Mardi, 20 mai, à l'Ecole des demoiselles, rue Ste-Anne, entre les rues Villeré et Marais.

Le Mercredi, 21 mai, à l'Ecole des garçons, rue du Bassin, entre les rues Toulouse et St. Louis.

Le Jeudi, 22 mai, à l'Ecole des demoiselles, rue des Remparts, entre les rues Toulouse et St-Louis.

Le Vendredi, 23 mai, à l'Ecole des demoiselles, rue de l'Hôpital, entre les rues Dauphine et Bourgogne.

Le Lundi, 26 mai, à l'Ecole des garçons, rue St Philippe, entre les rues Royale et Bourbon.

Le Mardi et le Mercredi, 27 et 28 mai, à l'Ecole supérieure des garçons rue St Philippe, entre les rues Royale et Bourbon.

Le Jeudi et Vendredi, 29 et 30 mai, l'Ecole supérieure des demoiselles sera examinée dans le local de la Loge la Parfaite Union.

Les heures d'examen seront de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

Un avis ultérieur fera connaître le local où aura lieu la distribution des prix, fixée au 4 juin.

Les parents et le public en général sont respectueusement invités à assister aux examens.

ALPH. CAMONGE,
2 mai Surintendant

L'HOMME.

Journal de la démocratie universelle.

LE soussigné prévient les personnes qui lui en avaient demandé, qu'il a reçu par le dernier steamer des collections de ce journal, à partir du 1er mars 1856,—date de sa reprise.

Prix de l'abonnement (port payé)
Un an........$4 00
Six mois........2 50

J. TACON, 107, rue de Chartres, A la Librairie Nouvelle. 16mai

Importation directe.

90,200 cigares de la Havane, en débarquement de la goélette G. M. Montague et en magasin, composant un bel assortiment de Londres, Millars, Demi-Regalias et Regalias Moyens, des meilleures marques, telles que Cabanas, Globo, [illegible] et plusieurs autres marques des meilleures fabriques. A vendre par CABALLERO & [illegible],
19mai 26 Vieille Levée entre Douane et Bienville.

Lignes à pêcher et hameçons.

LES soussignés viennent de recevoir un très grand assortiment de lignes à pêcher et hameçons (véritables Limerick) qu'ils offriront à bon marché aux marchands des campagnes et invitent l'attention des acheteurs à leur immense stock de quincaillerie nouvellement reçu. URIAH A. POLLARD & Co,
19 mai 76, rue du Canal

Aux Barbiers et coiffeurs.

REÇU par le dernier steamer de New York, un grand assortiment de parfumeries anglaises et américaines. Aussi, Peignes en caoutchouc [illegible] exclusivement à leur usage, célèbres rasoirs de "Wade & Butcher", aussi expressément pour barbiers. URIAH A POLLARD & Co,
19 mai 76, rue du Canal

EAU D'ABITA.

L'EAU de ces célèbres sources est à vendre, au baril, demi baril et dame-jeanne, à la pharmacie de M. Jas Syme, seul agent, encoignure Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

L'eau d'Abita est excellente contre toutes les maladies cutanées, la dyspepsie, la goutte, la gravelle, les maladies auxquelles les femmes sont sujettes, la faiblesse générale provenant des excès, &c. &c. Elle guérit radicalement la diarrhée qu'elle soit chronique ou non, et n'est pas moins bonne pour la dentition. On peut la faire prendre sans danger à l'enfant le plus délicat, le goût en est des plus agréables. Afin de prouver cette assertion, je publie l'un de nombreux certificats que j'ai reçus.

Nlle-Orléans, 21 avril 1854.

Je certifie que étant très malade, je me fis traiter par les Drs Stone et Boyer. Deux mois de soins assidus ne me firent aucun bien. Je me rendis alors aux sources d'Abita à l'hôtel du capitaine J. S. [illegible]. Au bout d'un mois je fus entièrement guéri. Je suis retourné maintenant à St Louis, où je demeure. Je crois remplir un devoir en recommandant ces Sources aux malades. Le certificat des Drs Warren Stone et P. C. Boyer, médecins de la Maison de santé, fait connaître la maladie dont j'étais atteint. H. MACSHANE.

Je certifie que M. H. Macshane a été traité, pendant deux mois, à la Maison de Santé, pour une affection [illegible]. (Signé) W. STONE, M. D. P. C. BOYER, médecin de l'Hôtel.

Je réfère le public à quelques-unes des personnes qui ont eu recours à ces sources: Genl J. L. Lewis, Mr P. C. Evans, Natchez; Col W. Christy, L'hon. J. M. Caldwell; M. Talbot Wilson, Dr Wedderburn; M. Jos Lovell, Dr Mac Cormick; Col Hagaman, à Natchez, Dr Porter; Mr L. [illegible]. 10mai

Eaux d'Abita.

L'HOTEL de ces célèbres sources d'Abita sera ouvert le 5 mai et dirigé par M. James Wall, ancien directeur du Louisiana Hotel. On peut obtenir des renseignements à la Pharmacie de M. James Syme, encoignure des rues Canal et Carondelet, à la Nlle Orléans, où l'on vend l'eau d'Abita en baril ou en dame-jeanne aux prix que demande le propriétaire. [illegible], Sources d'Abita, Covington, Lne.
10 mai

$60,000!

La première Loterie établie aux Etats-Unis sur le plan de la Loterie de la Havane.

(Avec l'autorisation de l'Etat de l'Alabama.)

Loterie de l'Académie Militaire du Sud.

CLASSE D.—NOUVELLE SÉRIE.

Pour être tirée dans la ville de Montgomery, le 12 JUIN 1856.

10,000 numéros seulement.—Gros lot, $15,000.

Prix des billets.—Billet entier, $10; moitié de billet, $5; quart de billet, $2 50.

Les lots sont payés quinze jours après le tirage, en billets de banques payant en espèces, sans escompte, [illegible] Les billets de banques solvables sont pris au pair. Toutes les lettres sont strictement confidentielles.

SAMUEL SWAN, directeur, Montgomery, Alabama.
29 av

Tapis, Nattes et Toiles peintes pour parquets.

110 rue de Chartres.

REÇU dernièrement un grand assortiment de tapis, tels que Tapis de VELOURS, etc; Tapis WILTON, tapisserie, tapis de BRUXELLES de triple épaisseur; Tapis INGRAIN, tapis de VENISE, etc etc. Toiles à l'huile des dessins, qualité et largeur [illegible]. NATTES, 500 pièces, à 4 quarts, 5 quarts et 6 quarts, blanches et en damiers, [illegible]. Le tout offert aux PLUS BAS PRIX de la place. A. BROUSSEAU & Co,
16 mars

A vendre ou à exploiter par association.

AVIS—On offre à vendre une Machine à [illegible] avec le droit de patente, ainsi que toute l'installation comprenant bâtisse, machine à vapeur, [illegible]

La machine en question fait, par heure, deux milliers de bardeaux supérieurs à tous ceux faits jusqu'à présent.

On traiterait de gré à gré à des conditions très avantageuses. S'adresser au bureau du journal.
19 av—1m

Chapeaux de paille.

Rue de Chartres, 72, au premier.

UN grand assortiment de chapeaux de paille pour hommes et cadets, tels que Chapeaux d'Italie à bords simples et doubles; do do à pedale garnis; do suisse ou Rutland do; do Panama do; Un grand choix de chapeaux et ornements en paille pour dames, fillettes et garçons. A vendre par J DERBES jr. & Co.
9av

Caleçons toile pour hommes.

250 douzaines caleçons toile pour hommes, reçus par le Catawba, à vendre par LAGAY & LECANU,
16av 36 rue de Chartres

Confections d'été pour enfants.

100 malles habillements d'été, pour enfants—Paris, haute nouveauté, que nous venons de recevoir de France, à vendre par LAGAY & LECANU,
16av 36 rue de Chartres

Chemises pour jeunes garçons et enfants.

320 douzaines chemises devants toile, plis nouveaux, reçues par le Catawba, à vendre par LAGAY & LECANU,
16av 36 rue de Chartres

Confections d'été pour jeunes gens.

85 malles, confections d'été, pour jeunes gens, reçues par les derniers arrivages de France, à vendre par LAGAY & LECANU,
16av 36, rue de Chartres.

Papiers peints.

ENCOIGNURE BOURBON ET ST LOUIS.

LE soussigné vient de recevoir un grand assortiment de papiers peints, de toutes qualités et très avantageux pour le prix. Il invite les personnes qui voudront faire tapisser leurs appartements à venir visiter ses papiers [illegible].
9 mai E. CHRISMAN,

PEAUX DE CHÈVRE—72 balles peaux de chèvre du Mexique. A vendre par BRUGUIERE & Co.,
14 av—3f 16, rue Bienville

EN débarquement du navire Marie Caroline de Bordeaux. 40 barriques vin rouge St. Estèphe. 40 do do St. Emilion. 5 do blanc Sauterne. 25 demi-barriques do do. 50 caisses vin vieux Chat. Lafite. 50 do fruits à l'Eau-de-vie à vendre par FERRUS FRERES,
1 mai—15 Enc. Royale & du Maine.

Demande de commis.

ON demande, pour la vente de vêtements, un jeune homme parlant le français et l'anglais. Il est inutile de se présenter sans de bonnes recommandations. S'adresser à A. PEPIN & Co,
15mai Magasin Rouge.

M. JOSEPH CHARBON est chargé de ma procuration pendant mon absence.
18mai—1m P. MAILLARD.

Toiles............Toiles.

LES soussignés offrent au plus bas prix les articles suivants:

300 pièces Toile par 25 yardes, à $5 la pièce.
1200 do do garanties par fil et venant des meilleures manufactures d'Irlande, de $7 à $30 la pièce.
100 pièces Crème qualités assorties.
150 do toile de Cambrai.
150 do Batistes.
300 do toile de Paris de $4 à $7 la pièce.
120 do [illegible] de 50 cts à $4 la yarde.
200 douzaines mouchoirs toile pour hommes à $20 la douzaine.
30 do do pour dames à $20 la douz.

AUSSI

Toile à drap, Toile d'oreillers, damassé et serviettes, en grande variété.

P. & E. [illegible],
19 mai encoignure Canal et Royale

ON DEMANDE une bonne cuisinière sachant faire la cuisine française. S'adresser au No 60, rue de Chartres.

Produits d'Espagne.

EN débarquement du brick Antonia, de Barcelone: 100 barriques vin Villa Nueva, [illegible]

PABLO GELPI,
3 mai 120, Vieille Levée

LIBRAIRIE FRANÇAISE.

Vor HÉBERT & Cie.

140, rue de Chartres.

BUFFON (oeuvres complètes), édition de luxe, en 24 parties ou 12 volumes in-8o, [illegible] avec 180 gravures sur acier représentant 800 sujets coloriés—C'est-à-dire 300 gravures de plus que les éditions les plus complètes.

Cette édition revue sur celle de l'Imprimerie Impériale, avec la nomenclature et la classification de CUVIER, est annotée par M. Flourens secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, &c. &c.

L'ouvrage est aujourd'hui entièrement publié et reçu par la maison Vor Hébert & Co.

Se compose de 400 livraisons à 30 centimes. Prix de Paris 120 francs et pour la Nlle-Orléans $24.
12mai

LIBRAIRIE FRANÇAISE.

Vor. HÉBERT & Cie,

149, rue de Chartres.

REÇU par les derniers arrivages, une facture de livres français, parmi lesquels nous citerons seulement:

Scudo—Critique et littérature musicale.
De Montalembert—de l'Avenir politique de l'Angleterre.
Augustin Thierry—oeuvres.
Figuier—l'Alchimie et les Alchimistes.
Lacordaire—Conférences.
Lamennais—(oeuvres posthumes) le Dante, do imitation de Jésus Christ.
Arsène Houssaye—le Violon de Franjolé et diverses nouvelles.
Bayard—théâtre, de Béranger, [illegible], &c. &c.
A déballer par le Guttemberg 3000 brochures.
Editions populaires illustrées des meilleurs auteurs contemporains, &c., &c. &c. 12m

EN VENTE

A la Librairie Nouvelle,

107, rue de Chartres.

Les Zouaves et les Chasseurs à pied. ETUDES HISTORIQUES, [illegible].

Et un grand nombre de volumes brochés. Collection Michel Lévy. Bibliothèque nouvelle. Bibliothèque des chemins de fer, &c. &c. &c.
19 mai J. TACON, 107, rue de Chartres.

BOUC. BOUC.

Salon à Bière.

Tenu par H. C. KROST, rue Conti, 56.

ENTRE ROYALE ET PASSAGE DE LA BOURSE.

Le fameux BOUC si longtemps attendu est enfin arrivé.

Disciples de Gambrinus, ralliez-vous!

M. C. KROST annonce respectueusement au public en général et à ses amis en particulier, qu'il vient de recevoir une certaine quantité de BOUC, cette bière qui a été si généralement appréciée l'année dernière. Par suite d'arrangements pris, il est le seul qui possède en ville cette qualité de bière.

H. C. Krost rappelle au public qu'il a ouvert dernièrement un salon rue Conti No 56, entre Royale et Passage de la Bourse, où l'on trouvera toujours les meilleures qualités de bière ainsi que les lunchs les plus délicats.

M. C. Krost saisit cette occasion pour témoigner à ses clients qu'il a vendu son établissement rue d'Orléans, et que le seul salon tenu actuellement par lui est rue Conti No 56. Qu'on se rappelle donc que c'est le seul endroit qu'on peut trouver le fameux BOUC.
2s avril

Le Docteur Louis Rey,

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Consultations, de 1 à 3 heures P. M.

No 96 rue St Pierre.
Nlle Orléans 25 avril—1m

CRÈME A LA GLACE,

LIMONADE GLACÉE ET SORBETS.

M. C. KILIHI a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il a établi un salon au coin des rues Ste Anne et [illegible] Levée, au dessus du magasin de linge fait de Narbonne & Co, en face de la Place Jackson. Il aura constamment une grande variété de crèmes à la glace, de limonades glacées et de sorbets pour les mariages, les bals et soirées. Ses articles seront supérieurs à ceux d'aucun autre établissement de ce genre à la Nlle Orléans. Il vendra aux plus bas prix. [illegible] il espère obtenir le patronage du public. C. KILIHI.

Le salon sera ouvert demain, 23 du courant.
22 avril—1m

Bon marché—Bon marché

HARBY,

183 RUE DU CAMP 183

ANNONCE au quartier et aux dames en général qu'il est décidé à vendre le reste de son stock de MARCHANDISES SÈCHES aux PRIX D'IMPORTATION. Les personnes qui désirent profiter de cette occasion sont priées de [illegible] à son magasin le plus tôt possible.

Il offre les marchandises suivantes aux plus bas prix: Barèges unis et à dessins, robes barège à volants, [illegible], robes barège pour demoiselles, linons français, anglais et américains, robes batiste, jaconas français, ginghams et brillantines, [illegible]

Un assortiment complet de Valenciennes, Collerettes, Cols et manchettes, broderies et dentelles de tous genres. BARACK HARBY,
6 mai—3f 183 rue du Camp

SOUTHERN CLOTHING MANUFACTORY,

No 134, Chartres, entre St-Louis et Toulouse.

EDMOND DUFORESSIERS & Co, désirent faire savoir au public, et surtout aux marchands de la ville et de la campagne, qu'ils ont [illegible] sous le nom de "Southern Clothing Manufactory" le plus complet assortiment de Linge fait, à vendre au plus bas prix du marché. [illegible]

Tout ordre des marchands ou habitants pourra être rempli dans le plus bref délai [illegible].
25 fev

L. PERROT & Co, rue Royale, 233,

A l'angle de la rue Ste Anne.

MARCHANDISES sèches pour la saison d'été à bon marché, indiennes printanières, satinet, calicos et françaises.

1 caisse jaconats imprimés à 12 1/2 cts la yard
1 do do français à 15 do

Organdis nouveaux, barèges [illegible], cotonnades, cotons blancs et écrus, toiles d'Irlande, mousseline suisse, broderies, [illegible]

Aussi un bel assortiment d'éventails fantaisie.
16av—3m

ALPENIDE!

LES soussignés informent ceux qui demandent des cafés, qu'ils peuvent disposer de 50 douzaines de bouteilles de ALPENIDE à bon marché. [illegible] A. FAYA & Co,
1ermai—1m 56, rue de Chartres.

LE Docteur ALFRED MERCIER a transféré son domicile RUE DAUPHINE No. 46, entre Bienville et Conti, où on peut le consulter tous les jours de midi à une heure.
24av—1m

[illegible]

23 et 35, RUE ROYALE, ENCOIGNURE DOUANE, Importateurs de vins, eaux-de-vie, liqueurs et conserves, et marchands de comestibles en gros et en détail.
22 nov

Bains de la rue Conti,

Entre les rues Bourbon et Dauphine.

TENUS PAR F. GAUPP.

CET établissement, qui avait été fermé depuis deux mois pour cause de réparations, est maintenant ouvert au public. Les bains de la rue Conti peuvent se ranger aujourd'hui au nombre des établissements les plus confortables de ce genre et le public y rencontrera toujours la propreté la plus grande comme les soins les plus empressés.

On trouvera en tout temps des Bains de vapeur dans cet établissement, qui envoie également des bains à domicile.
2 mars—6m

Dissolution de société.

A partir du 1er mai la société existant entre U. LAROUSSINI & F. LAZARE se trouve dissoute d'un commun accord, et le soussigné reste seul chargé de la liquidation des affaires.

Nlle-Orléans, 1er mai 1856.
3 mai—1m U. LAROUSSINI, Maison Rouge No 1

EN débarquement du navire Marie Caroline, venant de Bordeaux—40 barriques vieux vin de Bordeaux pour famille; 20 demi do vin blanc Sauterne. 30 caisses vins fins grandes et 1/2 bouteilles. A vendre par AM. CAPITAINE,
3mai 15 Tchoupitoulas

Pierres à filtrer!

100 PIERRES à filtrer, un article supérieur pour famille, à vendre à très bas prix pour clore consignation, par J. H. CARTER & Co.
25 avr—1m encoignure Commune et Tchoupitoulas

FUSILS ANGLAIS.

LES soussignés, agents de la célèbre manufacture de Chas F. Manton, de Londres sont prêts à recevoir et à remplir les ordres pour un ou plusieurs fusils, selon le modèle voulu.

Ayant en main un assortiment complet de fusils de Manton, de Westley Richards, de Tipping & Lawden et de Hollis & Sheath, ils réclament l'attention des amateurs à la recherche d'armes de choix. HEATON & OLIVIER.
14mars—3m No 49, rue Commune

Avis aux Dames!

Ayant décidé à clore notre stock de Marchandises de printemps avant la fin de la saison, nous vendrons à partir de ce jour, à Grand SACRIFICE, notre assortiment de ROBES DE SOIE et BAREGES et de BRODERIES. C. A. BARRIERE & BROTHER.
11 avril 20, rue de Chartres

PHARMACIE,

Encoignure Conti et Bourgogne,

SPÉCIALE

POUR LE TRAITEMENT DES MALADIES SECRÈTES ET DES MALADIES DE PEAU.

GUÉRISON DE

L'hydrargyrie,

MALADIE PRODUITE PAR L'USAGE *Interne ou externe* DU **MERCURE**, PAR E. GAUDOZ, Pharmacien.

29 mars—3m

DAWSON & Co.,

50, rue de Chartres,

Ont l'honneur d'annoncer à leurs clients et au public en général qu'ils viennent de recevoir par les navires Robert, Baynton et Oasis, un assortiment complet de marchandises d'été telles que:

Pailles d'Italie doubles fines pour hommes;
do do do pr cadets, article extra.
do do simples, hommes, cadets et enfants,
do do bergères et pour jardin
[illegible] gris, bruns, boisette, chocolat, marron pour hommes, cadets et enfants,
Fantaisies nouvelles pour fillettes;
do do enfants,
Une variété bien choisie de chapeaux pour enfants de premier âge;
400 douz. chapeaux Campêche, unis, pr la campagne.
do do do garnis do do
Panamas, paille d'Italie;
Chapeaux Campêche pour les habitants.

Messieurs les marchands de la campagne trouveront chez nous de la marchandise avantageuse et à des prix réellement bas.
14vril—3m

GENIÈVRE—16 pipes de genièvre blanc, de la célèbre marque [illegible] importées directement et ayant droit de drawback, à vendre par [illegible],
3mai [illegible]

PROVISIONS—700 barils mess M. O. et prime par 20 tierçons jambons au sucre, 25 barriques pièces côtes et épaules fumées, 20 barils langues de boeuf, 150 barils et barillets lard 1re qualité, 15,000 livres viandes salées, [illegible] en magasin et à vendre par WHITE & [illegible],
26dec 65 & 67 Vieille Levée